



ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance. LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES Trois mois 5 fr. Six mois 9 fr. Un an 16 fr. AUTRES DÉPARTEMENTS Trois mois 6 fr. Six mois 11 fr. Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mercredi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance. Annonces 25 c. la ligne. Réclames 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3. M.M. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fin est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Le Journal du Lot est désigné pour les annonces administratives de l'arrondissement de Cahors, — pour les annonces judiciaires et administratives de l'arrondissement de Figeac, — et, par extrait, pour les annonces judiciaires et administratives de l'arrondissement de Gourdon.

Cahors, le 17 Novembre 1869

PRIMES A NOS ABONNÉS

Galerie historique de la Révolution française (1789-1793). — Album de 50 portraits en pied des personnages les plus remarquables de cette grande époque, accompagnés de 50 Notices historiques et biographiques, d'une Introduction résumant les grandes phases de la Révolution. 1 BEAU VOLUME DE BIBLIOTHÈQUE ET DE SALON Grand in-4 Jésus, richement relié, doré sur tranches 16 fr. (Complément de l'Histoire de la Révolution française par A. Thiers).

Album de la Galerie de Rubens, composé des 25 tableaux du Musée du Louvre et du portrait authentique de Rubens. 1 volume grand in-folio de salon et de bibliothèque, richement relié, doré sur tranches 22 fr. Ces ouvrages pris dans nos bureaux.

ACTES OFFICIELS

On lit dans le Journal officiel : Décret concernant les rapports entre le gouvernement de l'Empereur, le Sénat, le Corps législatif et le Conseil d'Etat. NAPOLÉON, etc. Vu l'article 4 de la Constitution; Vu le sénatus-consulte du 25 décembre 1852; Vu le décret du 5 février 1867; Vu l'article 11 du sénatus-consulte du 8 septembre 1869, ainsi conçu : « Les rapports constitutionnels actuellement établis entre le gouvernement de l'Empereur, le Sénat et le Corps législatif, ne peuvent être modifiés que par un sénatus-consulte. « Les rapports réglementaires entre ces pouvoirs sont établis par décret impérial. « Le Sénat et le Corps législatif font leur règlement intérieur. » Avons décrété et décrétons ce qui suit : § 1er Article premier. Des projets de lois et de Sénatus-consultes, les règlements d'administration publique préparés par les différents départements ministériels, sont soumis à l'Empereur, qui les remet directement ou les fait adresser, par le ministre dans les attributions duquel rentre le projet, au ministre président le Conseil d'Etat. Art. 2. Les ordres du jour des séances du Conseil d'Etat sont envoyés à l'avance aux différents ministres, et le ministre président le Conseil d'Etat pourvoit à ce que les ministres soient toujours avisés en temps utile de tout ce qui concerne l'examen ou la discussion des projets de lois, de Sénatus-consultes, et des règlements d'administration publique envoyés à l'élaboration du Conseil. Art. 3. Les projets de lois ou de Sénatus-consultes, après avoir été élaborés au Conseil d'Etat,

conformément à l'article 50 de la Constitution, sont remis à l'Empereur par le ministre président le Conseil d'Etat qui y joint les noms des commissaires, qu'il propose pour en soutenir la discussion devant le Corps législatif et le Sénat. Art. 4. Un décret de l'Empereur ordonne la présentation du projet de loi au Corps législatif ou du Sénatus-consulte au Sénat, et nomme les conseillers d'Etat ou les commissaires du gouvernement chargés d'en soutenir la discussion conjointement avec les ministres et le vice-président et les présidents de section du conseil d'Etat. Art. 5. Ce décret est contresigné par le ministre président le conseil d'Etat et le ministre dans les attributions duquel rentre le projet. Ampliation de ce décret est transmise par ce ministre, avec le projet de loi ou de Sénatus-consulte, au Corps législatif ou au Sénat. Art. 6. Dans toute délibération du Sénat ou du Corps législatif, le gouvernement est représenté par les ministres, le vice-président et les présidents de section du Conseil d'Etat ou par des conseillers d'Etat et commissaires délégués par des décrets spéciaux.

§ 2.

Rapports du Gouvernement avec le Sénat.

Art. 7. Les projets de lois adoptés par le Corps législatif sont, avec les décrets qui nomment les conseillers d'Etat et les commissaires du Gouvernement, chargés de soutenir la discussion, transmis au président du Sénat par le ministre dans les attributions duquel rentre le projet. Art. 8. Le résultat de la délibération du Sénat est transmis par le président du Sénat au ministre dans les attributions duquel rentre la loi. Art. 9. Les projets de Sénatus-Consulte proposés par le gouvernement sont portés au Sénat par le ministre à ce désigné par l'Empereur. Art. 10. Les projets de Sénatus-Consultes provenant de l'initiative des sénateurs, ainsi que les propositions de modifications à la Constitution faite conformément à l'article 31 de la Constitution, sont immédiatement, après leur dépôt, transmis, par le président du Sénat, au ministre de la justice. Art. 11. Le résultat de la délibération sur les projets du Sénatus-Consulte et les propositions des modifications à la Constitution est porté à l'Empereur par le président du Sénat. Art. 12. Toute proposition d'un sénateur ayant pour but, aux termes de l'article 30 de la Constitution, de présenter à l'Empereur un rapport posant les bases d'un projet de loi, est transmise par le président du Sénat au ministre compétent. Le projet de rapport de la commission et ultérieurement le rapport, s'il est adopté, lui sont également envoyés par le président du Sénat. Art. 13. Lorsqu'un acte est déclaré comme inconstitutionnel par le Gouvernement au Sé-

nat, le décret qui saisit le Sénat et qui nomme les conseillers d'Etat devant prendre part à la discussion est transmis par le ministre de la justice au président du Sénat. Art. 14. Si l'inconstitutionnalité est dénoncée par une pétition, le président du Sénat en avise le ministre, dans les attributions duquel rentre l'acte dénoncé. Dans tous les cas, la décision du Sénat est transmise par les soins du président à ce ministre, ainsi qu'au ministre de la justice. Art. 15. Le feuillet des pétitions est toujours communiqué à l'avance aux ministres. Si le renvoi d'une pétition au ministre compétent est prononcé, la pétition et un extrait de la délibération sont, par les ordres du président du Sénat, transmis à ce ministre et au ministre de la justice. Art. 16. Au commencement de chaque session, le rapport à l'Empereur sur la suite donnée aux pétitions renvoyées par le Sénat aux différents ministres dans la session précédente, est distribué à tous les membres du Sénat.

§ 3.

Rapport du Gouvernement avec le Corps législatif.

Art. 17. Les projets de lois présentés par le gouvernement sont, avec les décrets qui nomment les conseillers d'Etat et les commissaires chargés de soutenir la discussion, apportés et lus au Corps législatif par les ministres désignés par le décret de présentation, ou transmis au président du Corps législatif, qui en donne communication en séance publique. Art. 18. Les amendements sur lesquels le conseil d'Etat doit être appelé à donner son avis, conformément à l'art. 8 du sénatus-consulte du 8 septembre 1869, sont transmis directement par le président du Corps législatif au ministre président le conseil d'Etat, qui en avise le ministre dans les attributions duquel rentre le projet de loi. Le conseil d'Etat est immédiatement convoqué, et son avis est adressé au président du Corps législatif et au ministre compétent par le ministre président le conseil d'Etat. Art. 19. Toute proposition de loi présentée par un député est immédiatement transmise par le président du Corps législatif au ministre dans les attributions duquel rentre le projet et au ministre de la justice. Art. 20. La minute des projets de loi adoptés par le Corps législatif est signée par le président et les secrétaires et déposée aux archives. Une expédition revêtue des mêmes signatures est portée à l'Empereur par le président. Art. 21. Le président du Corps législatif transmet au ministre de l'intérieur toute délibération par laquelle le Corps législatif déclare qu'une élection n'est pas valable. Les démissions des députés sont également adressées par le président du Corps législatif au ministre de l'intérieur.

§ 4.

Rapports entre le Sénat et le Corps législatif.

Art. 22. Les lois provenant de l'initiative du Corps législatif sont directement transmises par le président au président du Sénat. Ampliation de la loi est envoyée par le président du Corps législatif au ministre dans les attributions duquel rentre la loi. Art. 23. Lorsque le Sénat, au terme de l'article 5 du Sénatus-Consulte du 8 septembre 1869, décide que la loi sera renvoyée à une nouvelle délibération du Corps législatif, le président du Sénat transmet directement au président du Corps législatif la loi avec les indications prévues audit article. L'ampliation en est dressée par le président du Sénat au ministre dans les attributions duquel rentre le projet. Dans le cas où le Sénat ne renvoie pas à une nouvelle délibération du Corps législatif, le président informe le président du Corps législatif du résultat de la délibération. Art. 24. Nos ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret. Fait au palais de Compiègne, le 8 novembre 1869. NAPOLÉON.

Par l'Empereur : Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes. DUVERGIER.

Le Mouvement Electoral

MANIFESTE DE LEDRU-ROLLIN

AUX ÉLECTEURS.

Citoyens, Libre, vous le savez, de choisir entre des candidatures assermentées et votre candidature sans serment, j'ai regardé comme un devoir d'opter pour elle. Comme tout acte qui brise avec le passé, c'est une responsabilité grave; aussi, ne pouvant oublier qu'en 1849 Paris, sous un déluge de calamités, m'a élu le premier de sa liste, et que la France m'a honoré, alors, de plus de deux millions de suffrages, me trouve-je obligé de leur exposer les motifs d'une telle détermination. Pourquoi pas de serment ? N'invoquant que les principes, je pourrais répondre : Parce que j'ai contribué à l'abolir en 1848 comme une source de scandale, une atteinte à la liberté de cons-

science, une incompatibilité avec la souveraineté absolue du suffrage universel; parce qu'enfin il a été tué à jamais au 2 Décembre 1851.

Mais cela ne rendrait qu'une partie de ma pensée, et je semblerais jeter un blâme sur ceux qui ont cru devoir s'y soumettre afin de rendre des services qu'ils ont rendu en effet. Seulement, à chaque chose son temps, à chaque pas un progrès. C'est donc en me plaçant au point de vue même des circonstances présentes, et comme question de conduite actuelle, que je considère le serment comme un danger. Prêter serment aujourd'hui, c'est pousser au parlementarisme.

Qu'on ne s'y trompe pas : à l'empire qui s'éteint c'est le parlementarisme qui tend à succéder. J'entends par là ce parti de caste, d'aristocratie, sous lequel le pays s'est pétrifié pendant dix-huit ans, entre ces deux jongleries : secret sur les questions pendantes, silence sur les faits accomplis; ce parti bâtarde d'abaissement au dehors, de corruption au dedans, qui n'a pas de nom, à proprement parler, mais encore moins d'entrailles pour le peuple; qui, après s'être engraisé sous Louis-Philippe, s'est prêté au général Cavaignac comme il s'est prêté à Louis-Napoléon, comme il se prêterait demain à une régence fantaisiste ou à tout autre soliveau d'ordre, pourvu qu'il dominât en maître et barrât le passage à la Démocratie. Nombreuse est son armée de privilégiés opulents; roués sont ses chefs.

N'était la toute-puissante intervention du peuple, là est le véritable péril de la situation.

Comment en sortir ? Est-ce en adjoignant quatre députés constitutionnels de plus à la gauche, ou les plus grands talents sont venus échouer et échoueraient sans cesse contre une majorité compacte, qui peut se diviser demain à propos de l'empire sans se diviser jamais contre elle-même, serrée qu'elle sera par la cupidité et par la peur ? Je l'ai connue, moi qui, pendant huit ans, ai roulé contre elle mon rocher de Sisyphus.

Aussi est-ce alors que j'ai compris qu'il n'y avait rien à faire pour le peuple à moins de sortir de ce constitutionnalisme évanouissant et d'entrer dans l'absolu des principes; est-ce alors qu'à ce fameux banquet de Lille,

taient au grand galop, animés par la voix et les gestes de Clopinet...

En un mot, le carrosse roula comme le vent, et il fut impossible aux assassins de l'atteindre.

Pour toute aubaine, ils n'eurent que le cadavre du postillon — dont, par parenthèse, ils ne s'occupèrent pas.

C'était sur l'ordre de la reine-mère, comme nous nous le verrons bientôt, que Maurevel était sorti de sa longue retraite pour exécuter ce nouveau coup de main.

Mais, suivons le carrosse sur la route de Paris. Pendant le parcours de ce fatigant voyage, Clopinet trouva sans difficulté des chevaux de rechange.

Pour cela, il n'eut qu'à exhiber un parchemin contenant cette phrase sans repouche : « Ordre du chancelier de la Couronne. »

Avant d'arriver à Saint-Denis, cependant, les chevaux manquèrent, et, pour atteindre un nouveau relais, le bossu dut agir de prudence afin de ménager ses coursiers rompus de fatigue.

Il maugréait de ce contretemps — car la nuit était proche — et il voulait arriver à Paris avant la chute du jour, lorsqu'un des chevaux s'abattit pour ne plus se relever.

Clopinet, au désespoir, s'approcha de la portière du carrosse.

Impossible d'avancer, maître Etienne, il nous faut gagner Saint-Denis à pied. Etienne Ferrand, car c'était lui, fit un mouvement de déception, puis, s'adressant à une femme âgée, placée près de lui, et dont la physion-

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

du 17 novembre 1869. (N° 52)

LE

TUEUR DU ROI

Roman historique, PAR TURPIN DE SANSAY

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE II

La confidente de la Reine.

(Suite)

Après cette révélation, Raoul d'Allenay n'avait plus à hésiter.

Il baisa la main de la reine et voulut sortir. — Par ici, monseigneur ! fit la demoiselle d'honneur d'Elisabeth.

— Eh ! quoi, dans votre chambre, ma belle enfant !

— Oh ! je n'ai nulle crainte...

Et Alix fixant la reine :

Reproduction autorisée en vertu du Traité avec la Société des gens de Lettres.

— Quoique vous vous entêtiez à me faire la cour depuis longtemps, duc, conclut-elle avec intention, je ne redoute pas de vous recevoir chez moi !...

— Généreux dévouement ! pensa le chancelier.

A peine Alix et Raoul étaient-ils entrés dans la chambre de la demoiselle d'honneur, que Charles IX et Catherine s'éloignèrent de la tapisserie derrière laquelle ils s'étaient apostés lors des derniers mots de la confidente d'Elisabeth.

— Eh ! bien, vous vous étiez trompée, madame ma mère, dit Charles IX en souriant ironiquement.

— Peut-être !... dit l'Italienne d'un ton de fureur concentrée.

A quelques pas de l'appartement de la reine, le roi rencontra le chancelier se promenant bras dessus bras dessous avec la belle Alix.

Mais, quittons un instant le Louvre et voyons quel étrange événement se passait sur la route de Calais.

III

Deux rencontres.

Après avoir quitté Calais et relayé à Guines, un carrosse, contenant trois personnes, — débarquées la veille d'Angleterre, — roulait, au grand galop, dans la direction d'Ardes.

Une lieue environ avant cette dernière bourgade, la route s'enfonçait dans une énorme tranchée naturelle, au haut de laquelle, de chaque

côté, surplombaient des broussailles de mélèze et de pins du Nord.

Lorsque le carrosse s'enfonça dans la tranchée, les broussailles s'écartèrent, et un homme se pencha en avant.

C'était Maurevel.

A la vue du carrosse, il retourna la tête.

— Alerte ! au poste ! fit-il d'une voix sourde.

Deux sbires, la pistolet au poing, se dressèrent près de lui.

— Quelle est la consigne, maître ? demanda l'un d'eux.

— A la première décharge, répondit le Tueur, il vous faut abattre chacun un cheval.

— Ensuite ?

— Les chevaux une fois abattus, nous nous élancerons...

— La tranchée est difficile à escalader !... la pente est glissante...

— Qu'importe ! si tu as peur abandonne le terrain.

— Oh ! que non pas, maître !... Vous me briserez la tête, si j'agissais ainsi ! C'est convenu : nous nous élancerons...

— Tu achèveras le postillon, qui sera étourdi de la chute...

— Oh ! ça ne sera pas long !...

— Toi, reprit Maurevel, en s'adressant au second sbire, tu sauteras à l'une des portières... je pénétrerai par l'autre... Nous délivrerons d'abord de l'existence les voyageurs qui sont dans le carrosse... puis nous les jeterons dans le fossé bourbeux de la route, et, cette besogne accomplie,

nous aurons obéi aux ordres qui m'ont été donnés.

Ces mots venaient d'être prononcés quand le fouet du postillon claqua et le roulement du carrosse brûla la route à une distance plus rapprochée.

— Feu ! dit Maurevel.

Deux coup de pistolet se firent entendre.

Seul, le postillon fut atteint à la tête et tomba. Les prévisions du guet-à-tens ne s'étaient pas réalisées.

— En avant ! égorgeons les chevaux ! s'écria Maurevel en s'élançant sur la pente du talus.

Les deux sbires imitèrent l'exemple du Tueur, en s'accrochant aux broussailles pour ne pas perdre pied.

Mais Maurevel ne tenait pas encore sa proie. Au bruit des coups de feu, l'un des trois voyageurs, regardant en dehors du carrosse, avait aperçu le postillon tombé sur la route et les sbires descendant la tranchée.

— Par saint Pancrace ! nous sommes perdus ! fit-il à ses compagnons. Mais c'est égal, fiez-vous à moi !

C'était Clopinet qui parlait ainsi. Au risque de se briser les côtes, le brave bossu se jeta sur la route et, bondissant comme un chat, s'élança sur un des chevaux, qui, déjà, ne sentant plus la guide du postillon, commençait à se cabrer.

Quelques secondes plus tard, c'est-à-dire au moment même où Maurevel et ses acolytes atteignaient le bas du talus, les coursiers repar-

refusant le toast du roi, comme je refuse aujourd'hui le serment, je mettais en déroute le pompeux chef de la gauche parlementaire et les quatre députés qui l'accompagnaient par ces simples paroles : « A la souveraineté du Peuple, à l'indépendance, à l'amélioration du sort physique et moral des travailleurs ? »

Il est vrai qu'alors j'entendais les mêmes clameurs qu'aujourd'hui : « Vous divisez, vous perdez le parti ! » me criaient-ils de toutes parts avec une telle fureur, que, par suite de mon refus du toast au roi, seul de tous les députés je n'étais pas invité au mémorable banquet de Paris ; et cependant cette colère était insensée, puisque, quelques jours après, j'avais la fortune insigne de proclamer la république du haut de l'Hôtel-de-Ville, aux acclamations de deux cent mille sujets métamorphosés par leur courage, en citoyens. Croyez en ma vieille expérience : l'ennemi n'est achevé que par une manœuvre inattendue, et c'est dans les circonstances suprêmes qu'il faut des mesures extraordinaires.

Comment ! ce serait de l'abstention que d'amener cent mille électeurs de Paris à se prononcer pour l'abolition du serment ? Est-ce qu'ils s'abstenaient en Angleterre quand, pour faire entrer au Parlement les Irlandais, les juifs, ils se comptaient sur des candidats inconstitutionnels ? Pas de doute que pour réussir il ne faille à une telle candidature le souffle révolutionnaire ; mais si elle réussit, le suffrage universel aura fait son 10 août pacifique.

Où découvrir le conflit à jour fixe, tant redouté des amis attardés du serment ? S'est-on battu entre les banquets de Lille, de Dijon, de Châlons ? Personne n'y a songé ; seulement, Louis-Philippe en reçut une blessure mortelle, et le constitutionnalisme, de plus en plus déraciné, a été enlevé par le premier coup de vent.

Gens trop prudents, seriez-vous moins clairvoyants que le gouvernement lui-même ? Si l'échec est si certain, pourquoi celui-ci ne laisse-t-il pas mesurer le nom de insermentés ? Ah ! c'est qu'il sait bien, lui, que dussent quatre intrus se glisser honteusement dans la Chambre, sa défaite morale n'en serait pas moins irréparable et que ses jours seraient comptés !

Mais, pour qu'ils le soient, faut-il, avant tout, que le suffrage universel cesse de passer, par ses élus, sous les fourches caudines. S'il est prêt, il n'a plus à saluer le bonnet de Gessler.

Ce doit être le premier pas vers la Révolution.

La Révolution, cette symbolisation, autrefois grosse de tempêtes, n'a, désormais, plus d'inconnu. Les folies et les ruines de l'empire se sont chargées d'en imprimer la formule dans les cœurs : « Conciliation par la science et la justice de tous les droits et de tous les intérêts. »

Comme moyen, le 89 de la bourgeoisie étendue au Peuple, pour que ce mot hideux : « prolétariat » couvrant tant de misères, disparaisse des faits comme de la langue et qu'il n'y ait plus que des frères.

Nos pères avaient trouvé cette magnifique synthèse dans une ébauche immortelle : perfectibilité indéfinie de la race humaine par la culture égale de l'intelligence et la progression du bonheur physique, sous la féconde influence de la liberté et de la paix.

Ce qui n'était qu'une institution du

génie, les découvertes de l'anthropologie l'ont élevé à la hauteur d'une loi inéluctable.

Oui, d'où qu'il vienne, où qu'il aille, ce monde a sa loi positive de transformation et de développement incessant du cerveau et des facultés par la liberté et le bien-être. Donc, toute institution qui y converge est bonne, toute institution qui y résiste est mauvaise.

Si la Révolution n'a plus d'inconnu, elle n'inspire pas davantage d'effroi pour cette courte échéance : demain. La période incandescente des révolutions a été mesurée comme celle des volcans. Un révolution n'est qu'un tressaillement qui passe pour communiquer au corps social, avec plus de pureté, plus d'énergie. Nous en avons pour garant cette année 1849, qui, sous la forme républicaine, donna à notre prospérité, à notre industrie, à notre commerce, un essor jusque-là inconnu.

Eh bien, avec cette foi dans l'âme et ce phare éclatant sous les yeux, marchons sans dévier, d'un pas résolu, au nom de toutes les consciences qui ont soif de liberté et au nom de toutes les misères qui ne peuvent pas attendre plus longtemps.

Salut et fraternité.

LEDRU-ROLLIN.

Londres, le 7 novembre 1869.

Revue des Journaux

Parmi les nombreuses critiques dont ce manifeste est l'objet, nous citerons d'abord celles du Temps :

Il n'y a pas à s'y tromper. La profession de foi de M. Ledru-Rollin, — et nous le déplorons pour lui, — n'est qu'un brutal appel à la révolution, contre le suffrage universel. Il ne proteste pas seulement contre « l'Empire qui s'éteint », mais contre « le parlementarisme qui tend à lui succéder » ; c'est-à-dire contre toute espèce de représentation nationale et de gouvernement de discussion ; et pour qu'il ne reste aucun doute sur sa pensée, il comprend dans sa condamnation l'Assemblée Constituante de 1848, celle qu'il a lui-même convoquée, mais qui a eu le tort de se « prêter au général Cavaignac. » Il condamne le pouvoir délibérant dans le passé, et il le repousse dans l'avenir. Ce pouvoir appartiendra toujours fatalement à la grosse armée « des privilégiés opulents. » Il doit être brisé par la toute puissance de l'intervention populaire. Qu'est-ce qui le remplacera ? C'est que M. Ledru-Rollin s'abstient d'indiquer, et ce que peut-être il ne voit pas nettement lui-même. Mais la chose est claire, car il n'y a que deux régimes politiques dans le monde : la discussion ou la dictature. On proclame l'une en proscrivant l'autre.

Il va sans dire que la chute du parlementarisme sera la fin de l'iniquité et le commencement de toutes les félicités. Qu'un souffle révolutionnaire inspire les électeurs d'une circonscription quelconque de Paris (M. Ledru-Rollin croit parler à la quatrième), mais on l'a transféré dans la troisième ; que le bonnet de Gessler ne soit pas salué, ce sera le premier pas vers la Révolution. Bientôt après « la misère et le prolétariat disparaîtront des faits comme de la langue. » Il n'y aura plus enfin que des frères, et nous connaissons l'âge d'or. M. Ledru-Rollin, on le voit, ne réclame pas même les cinq minutes

de demandait M. Rochefort pour résoudre la question sociale. Tout ira de soi. Le temps presse d'ailleurs, et les circonstances sont urgentes : « les misères ne peuvent pas attendre plus longtemps. » C'est ici que M. Ledru-Rollin aurait pu, à bon droit, invoquer sa vieille expérience, dont il parle à un autre endroit. Les misères, en effet, sont impatientes, et c'est parce qu'elles avaient été trop leurées en 1848, que les journées de juin ont été faites contre un gouvernement dont M. Ledru-Rollin, il se le rappelle, sans doute, était un des principaux membres. Il est vrai que ces souvenirs du passé ne sont plus de saison. Les circonstances sont changées et toutes nouvelles : « la révolution n'a plus d'inconnu ! » Plus heureux que Mirabeau qui ne prévoyait pas Robespierre ; plus heureux que Robespierre qui ne prévoyait pas Buonaparte ; plus heureux même que Ledru-Rollin de 1848, qui ne se doutait en aucune façon des premières œuvres du suffrage universel, le révélateur d'aujourd'hui prévoit tout, sait tout. Pourquoi cela ? « Parce que la période » incandescente des révolutions a été mesurée comme celle des volcans, » ce qui, pour le dire en passant, n'est pas plus vrai des volcans que des révolutions, et parce que, de par « les découvertes de l'anthropologie, d'où qu'il vienne, où qu'il aille, ce monde a sa loi positive de transformation et de développement incessant du cerveau et des facultés, par la liberté et le bien-être. » Voilà pourquoi la Révolution n'a plus d'inconnu.

Le développement indéfini du cerveau et la sagesse des volcans sont sans doute des arguments considérables ; mais des esprits mal faits demanderont peut-être ce que viennent faire, dans un document politique, ces bribes fort mal dirigées d'anthropologie et de géologie. M. Ledru-Rollin a sans doute entendu dire qu'il y avait aujourd'hui à Paris des positivistes et des matérialistes à côté des socialistes, et il a voulu se les conquérir, comme il veut se conquérir les socialistes, qu'il a combattus en 1848. A ceux-ci, il fait des promesses creuses ; à l'intention des autres qui refusent de s'occuper de l'origine et de la fin des choses, il insinue qu'il ne sait pas d'où vient le monde ni où il va, et il fait miroiter devant eux des axiomes dont ils seront peut-être étonnés, qu'il invoque d'ailleurs à contre-sens, et qui, dans leur partie acceptable, se retournent contre lui.

On lit dans le Peuple français :

M. Ledru-Rollin a contribué à fonder la République en 1848, mais il a contribué bien davantage à la renverser, et quand ce tribun éloquent médite sur l'histoire des temps où il a joué un rôle, il doit repasser tristement dans sa mémoire ces proclamations, ces bulletins, ces circulaires qui ont été dans toutes la France l'alarme et la colère, il doit se rappeler avec douleur la crise qui suivit la révolution, et qui la perdit si promptement ; le chômage et la misère, les ateliers nationaux et la propagande socialiste, l'insurrection de juin et la sanglante répression qui la punit, et Paris livré aux horreurs d'une guerre civile comme on n'en avait jamais vu. Au moment où l'on inscrivait partout les beaux mots de liberté, d'égalité et de fraternité, la liberté se perdait dans la dictature ; l'égalité se traduisait par une lutte furieuse entre les différentes classes, et l'ère de la fraternité semblait n'être que l'ère des haines implacables.

de coup-d'œil à travers une claire-voie et reconnut l'ouvrier teinturier et le garçon du tavernier Loyset venant d'effectuer en Ecosse. Cette brumeuse patrie des montagnards et de la loyauté nationale.

On se rapelle que le comte Raoul, caché dans un angle obscur de la Tour de Nesle, avait entendu la conversation d'Atin et du bâtard d'Angoulême, discutant sur le sort futur de la pauvre Marthe.

Aucun détail de cette conversation ne lui échappa, et, après avoir fourni à Clopinet les moyens de sauver la captive, il résolut de veiller sur son avenir.

Cette résolution, qui lui avait fait dire à Catherine de Médicis : *Je vous amènerai la fille de Sarah Flamin*, s'était formée dans son esprit en raison de cet axiome :

« Je rendrai, à une pauvre mère, son enfant, » pour consoler du moins, dans sa vieillesse, celle que mon camarade de Mouy avait tant chérie, et que lui enleva l'orgueilleuse passion du roi Charles IX. »

On le voit, par la conversation de Atin et d'Angoulême, Raoul avait parfaitement deviné la filiation de Marthe ; mais, pendant quelques temps, la fatalité l'empêcha de se tenir sa promesse, — Marthe ayant disparu.

Une autre idée se rattachait encore au projet de Raoul ; il était sûr que, par le fait même de sa liaison avec le Seigneur de Mouy, Sarah Flamin connaissait les secrets de Catherine de Médicis, et il voulait que Sarah vint augmenter, dans l'avenir le nombre de ses instruments de vengeance.

Si nous rappelons tous ces tristes souvenirs, ce n'est ni pour raviver les ressentiments de ceux qui ont souffert, ni pour récriminer contre ceux qui ont failli, et qui, pour la plupart, n'ont que trop chèrement payé leurs fautes. Mais il faut du moins que nos maux passés nous éclairent sur les dangers de l'avenir ; il faut que dans tous les partis, les hommes sincères profitent des leçons de l'histoire, et qu'au lieu de s'engager périodiquement dans les impasses qu'elle abandonne après les avoir arrosées de son sang, l'humanité se fraye enfin une voie nouvelle par le progrès continu et pacifique.

Il est vrai qu'on prétend ne pas vouloir de révolution et qu'on parle d'un 10 août pacifique, comme si le 10 août était autre chose qu'une bataille, comme si un candidat qui refuse le serment et qui sait bien ne pouvoir entrer à la chambre, était autre chose qu'un brandon de guerre civile. Et, après cela, M. Ledru-Rollin peut parler de la chute de Louis-Philippe et de la blessure mortelle que le constitutionnalisme a reçue des banquets, et de l'élection des Juifs au Parlement d'Angleterre, il peut dénigrer sous de vagues formules ce qu'il y a de creux et de vide dans ses idées et ses espérances ; on n'en a pas moins compris ce qu'il veut et ce qu'il demande.

Il veut recommencer la révolution de 1848 ;

Il demande aux Parisiens d'en faire de nouveau les frais. — R. Frary.

Vers la fin de son manifeste, M. Ledru-Rollin s'efforce de détruire les préventions que l'esprit public en France nourrit toujours contre les révolutions. Ces appréhensions ne reposent, d'après lui, sur aucun fondement : « Nous en avons pour garant, ajoute-t-il, cette année de 1849, qui, sous la forme républicaine, donna à notre prospérité, à notre industrie, à notre commerce, un essor jusque-là inconnu. » Cela est vrai, mais M. Ledru-Rollin oublie de faire remarquer que cette prospérité ne commença à se produire que lorsque le héros du 13 juin eut quitté le territoire français (MARCEL — Soir).

Aujourd'hui, comme il y a vingt-deux ans, l'ennemi que M. Ledru-Rollin veut renverser, ce n'est pas seulement le gouvernement, c'est la gauche parlementaire. Prêter serment c'est, à ses yeux, pousser au parlementarisme,

Et que tout le monde le sache bien, ce que le chef du parti révolutionnaire repousse sous le nom de parlementarisme, ce n'est pas le système des chambres sorties du suffrage restreint en usage sous Louis-Philippe ; ce n'est pas non plus le Corps législatif de l'Empire, issu pourtant du suffrage universel ; c'est aussi le gouvernement d'une assemblée républicaine tel qu'il a fonctionné du temps du général Cavaignac.

Il faut lire et méditer ce passage du manifeste.

C'est le drapeau des insurgés de juin 1848 qu'on relève en 1869, ce drapeau du côté duquel était le droit, disait hier le Réveil et la Réforme.

Si le parti à la tête duquel est placé M. Ledru-Rollin repousse même le gouvernement d'une assemblée républicaine librement élue par le suffrage universel, quel gouvernement admet-il donc ?

Nous n'en voyons qu'un : c'est la dicta-

Après la Saint-Barthélem, le comte fit venir Etienne et Clopinet dans la nouvelle demeure qu'il s'était choisie, lorsqu'il quitta l'Hôtelierie de l'Archange.

Raoul d'Altenay rassura le jeune ouvrier sur le sort d'Alix, sans toutefois lui dire où elle résidait. — Puis interrogea Clopinet sur tous les détails concernant Marthe depuis l'entrée du bossu par la brèche de la Tour de Nesle.

Le pauvre disgracié de la nature fit au comte le récit exact de ce qui s'était passé, jusqu'au moment où, dans la Seine, les forces l'abandonnèrent.

Raoul eut quelques heures de découragement dans le plan qu'il s'était tracé, parce qu'il supposait tout d'abord que Marthe avait péri au milieu des flots.

Néanmoins, par une instinctive pensée d'espérance, il chargea Restaud et Serlabous d'interroger les échos de la capitale, et les fidèles s'acquittèrent de leur tâche avec un tel zèle, que bientôt le comte apprit quelle était la nouvelle retraite de Marthe.

D'Altenay connaissant, comme nous l'avons dit, l'abbaye du monastère de Montmartre, il se fut bientôt rendu compte du dessin qu'avait Catherine de Médicis de retenir la jeune fille dans une réclusion perpétuelle, et, certain d'avoir du temps devant lui, il revint trouver Etienne.

— Ami, lui dit-il, êtes-vous assez dévoué pour me rendre un important service ? — Un service, à vous, mon sauveur ! exclama le loyal ouvrier ; oh ! pour vous témoigner ma

ture de M. Ledru-Rollin ou de quelqu'autre tribun, dictature qui durerait jusqu'à ce qu'elle ait été renversée elle-même par un groupe de clubistes mécontents.

La lumière est complète maintenant et la question se trouve nettement posée.

Les électeurs de Paris diront si c'est là le programme politique dont ils veulent préparer la réalisation par leurs votes.

(G. BARBE. — Constitutionnel).

Nouvelles du Jour

Voici la circulaire adressée par M. Bourbeau aux électeurs de la 3^e circonscription de la Vienne :

Mes chers concitoyens,

Lorsqu'au mois de juillet dernier, l'Empereur m'appela à l'honneur de siéger dans ses conseils, je savais que la disposition constitutionnelle qui ne permettait pas aux ministres d'être membres du Corps législatif allait disparaître, et j'avais l'espoir de voir se renouer bientôt le lien que votre confiance avait établi entre nous.

Un récent sénatus-consulte a fait tomber l'obstacle qui m'avait séparé de vous. Je viens donc me présenter à vos suffrages et vous redemander ce mandat de député de la Vienne et j'avais reçu avec un si légitime orgueil.

Vous savez qui je suis, et je n'ai pas à renouveler devant vous l'expression des sentiments qui naguère encore m'ont valu vos sympathies.

Je livre sans crainte à votre appréciation les actes auxquels je me suis associé comme député et comme ministre. Je continuerai à remplir le devoir d'un fidèle mandataire pour la défense de vos intérêts, et vous me trouverez toujours prêt à servir avec vous la cause de l'Empereur, de la liberté et de la patrie.

BOURBEAU.

4 novembre 1869.

On mande de Compiègne, 15 novembre : « Le ministre des affaires étrangères, prince de la Tour d'Auvergne, et le baron Werter, ambassadeur de Prusse, sont arrivés ce matin au château de Compiègne.

« L'Empereur a reçu le baron Werter lequel a remis à Sa Majesté les lettres de son Souverain qui l'accréditent comme représentant de la Confédération du Nord auprès de l'Empereur des Français.

« Une réunion des membres de la gauche a eu lieu dimanche chez M. Jules Favre, dix-neuf députés, MM. Gambetta et Montpeyroux compris, y assistaient. La réunion a adopté une déclaration qui se résume ainsi :

« Le gouvernement du pays par lui-même pour et par la liberté.

« Ces simples mots indiquent la transformation inévitable qui seule peut assurer le repos, la prospérité, la grandeur de la France.

« La nécessité de cette transformation s'impose chaque jour davantage à la conscience publique, par l'autorité des faits, la liberté de la discussion, la puissance de la vérité.

« C'est à ces armes que les soussignés entendent recourir : ils n'en saisiraient d'autres que si la force essayait d'étouffer leurs voix, mais ils ont le ferme espoir que, soutenus par l'assentiment de leurs concitoyens, ils pourront pacifiquement réaliser

reconnaissance, j'irai au bout du monde !...

— Saperlipopette ! et moi beaucoup plus loin encore, appuya Clopinet.

— Non, pas si loin que ça !... reprit Raoul avec un sourire affectueux. Il s'agit simplement de visiter l'Ecosse.

— Quand devrai-je partir ?

— Si vous désirez : nous, maître Etienne ! fit Clopinet d'un air grognon ; car si vous supposez que je vous laisserai aller tout seul, vous vous trompez au possible.

— Brave garçon ! je reconnais ton cœur allongé, puishue tu le veux, te seras de la partie.

— Vrai, eh bien ! ça me va comme une paire de mitaines à quatre pouces, fit le bossu en exécutant une cabriole grotesque.

— Quand devons-nous partir ? reprit Etienne.

— Ce soir, si vous voulez.

— Nous sommes prêts. En quelle contrée de l'Ecosse irons-nous, monsieur ?

— Je l'ignore... Dans toutes les villes et dans toutes les bourgades de ce brumeux pays, peut-être.

— De quoi s'agit-il donc ?

— Il s'agit de trouver et de ramener secrètement, en France, Sarah Flamin... la mère du duc Henri d'Angoulême ?

— A quels insinuations la reconnaitrai-je ?

— Avant que vous ne quittiez la France, je vous donnerai mes instructions à cet égard.

La suite au prochain numéro.

les changements que réclame impérieusement l'opinion.

— On assure que l'Empereur après avoir lu l'article publié par M. Renan, dans la *Revue des Deux-Mondes*, sur la monarchie constitutionnelle, en a fait complimenter l'auteur. M. Renan, comme vous le savez sans doute, regarde cette forme de gouvernement comme seule appropriée à nos mœurs, à notre histoire, à notre génie national.

— Paris n'a pas seul le privilège des irrécyclables; Marseille aussi possède les siens et leur note n'est pas moins élevée. Jeudi soir, non loin de la Cannebière, une réunion de démocrates a prononcé la déchéance de M. Gambetta, comme *vendu, inhabile et maladif*. Pour être logiques, les Jacobins marseillais devraient choisir leurs députés parmi les athlètes. Martial jeune, ou Pinand dit le Bœuf, feraient encore mieux leur affaire que Rochefort.

— *Nos fils*: c'est le titre d'un livre que Michelet publie le 15 novembre à la Librairie Internationale, livre d'avenir, et d'actualité aussi pour nos circonstances présentes. L'auteur prend l'homme enfant, le suit toute la vie, jeune homme dans les hautes écoles, homme même à la grande école du monde et de la vie publique qui va s'ouvrir enfin pour nous.

« Pourquoi, dit-il, les crises qui nous viennent de vingt ans en vingt ans, ont-elles été presque stériles? *On ne fait point d'hommes nouveaux*. Toujours mêmes hommes, mêmes sottises. Tournerons-nous dans un cercle éternel? »

Nombre de livres, et plusieurs de génie, existent sur l'Éducation. Aucun tout à fait libre du vieux passé. Aucun ne pose encore dans sa simplicité le principe moderne. Ce principe, qui depuis un siècle a tellement étendu nos forces, c'est *l'action*, l'action créatrice (art, culture, industrie, etc.). L'homme moderne est essentiellement ouvrier et artiste, d'un seul mot, *créateur*. En créant, il se fait, il est son propre Prométhée.

Comment la France qui est nous, s'est-elle faite de siècle en siècle, comment se crée la Patrie: c'est le premier enseignement le plus essentiel. Étude dramatique qui doit s'harmoniser dans l'étude paisible de la grande patrie, Nature Humanité.

Nos maîtres ont abordé le problème de l'Éducation de front, et sans avoir passé par les voies patientes qui y conduisent, Michelet, outre ses trente années d'enseignement, y apportait sa vie d'études, de longs travaux, *l'Histoire et la Nature*. Pas un mot dans son livre ne soit appuyé d'observations, d'expérience. Nulle utopie. Les faits, les réformes immédiates qu'on peut réaliser.

On verra tout ce que ce livre a de pratique pour les différents âges, par exemple, pour l'étudiant en chacune des écoles, Droit, Médecine, Agriculture Industrie et tout art, chaque carrière est une éducation pour l'esprit et le caractère.

Ici l'auteur insiste sur cette grande échelle régulière de la vie publique, qui fait l'homme dans les pays libres. Il se demande comment chacun va se former dans le sérieux exercice de la liberté reconquise, se refaire, se renouveler pour la société nouvelle qui paraîtra demain, pour ce monde imprévu.

Pour extrait: A. Layton.

Affaire Tropicann

Nous lisons dans la *Gazette des Tribunaux*:

Ainsi que nous l'avions annoncé hier: Tropicann a fourni des indications très précises sur son crime. Mais doit-on accepter ces renseignements comme l'expression de la vérité, ou bien ne doit-on pas craindre que l'inculpé n'ait fait ces prétendues révélations dans le seul but d'être extrait de sa prison pour être conduit en Alsace? On sait, en effet, que Tropicann caresse depuis longtemps un projet d'évasion, et qu'il espérait le mettre à exécution pendant l'opération de transfèrement.

Toujours est-il que l'assassin a déclaré avoir empoisonné Jean Kinck, en lui faisant prendre de l'acide prussique. « C'est moi-même, aurait-il ajouté, qui ai préparé ce poison; je sais d'ailleurs parfaitement fabriquer les poisons végétaux, et si j'avais du tabac, j'aurais facilement de la nicotine. » Il affirme que lui seul a accompli l'affreuse hécatombe.

Aujourd'hui il persiste dans ses révélations. Comme il a désigné d'une manière très précise, sur une carte correcte des localités, l'endroit où il aurait enterré le corps de Jean Kinck, on saura sans doute bientôt à quoi s'en tenir sur la valeur de ces indications.

Il est inutile de dire que les demandes de cartes pour assister aux débats de cette affaire abondent déjà. Il est certain que le nom-

bre en sera très limité, en raison de l'exiguïté des locaux et du nombre très considérable des témoins qui doivent être entendus.

Il paraît que les premiers avocats de Tropicann ont été reçus par ses compagnons de cellule. Il les aurait ensuite renouvelés au chef du service de sûreté.

— Hier, Tropicann a renouvelé sa déclaration en présence de M. Grandperret, procureur général; de M. Desarnats, procureur impérial, et de M. Claude, qui s'étaient transportés à Mazas.

— Le *Figaro* assure que M. Claude, chef de la police de sûreté, va se rendre à Guebwiller pour procéder à de nouvelles recherches.

— Ainsi que nous l'avons dit, c'est M. Lachaud qui défendra Tropicann, mais, paraît-il, à la condition expresse qu'il serait nommé d'office et que l'accusé le laisserait complètement libre d'adopter tel système de défense qui lui conviendrait.

A ce propos, il est bon de faire connaître les démarches faites par certains membres du barreau pour être choisis par la famille ou par l'accusé lui-même; on ne saurait blâmer assez sévèrement, l'ambition qui les pousse à désirer que, grâce à un criminel destiné malheureusement à devenir célèbre, leur nom fasse quelque bruit.

Nous devons dire à l'honneur du barreau, ajoute le *Figaro*, que le conseil de l'ordre s'est ému de ces démarches et qu'il est question d'une enquête qu'il ferait à ce sujet.

— Les débats, nous assure-t-on, seront dirigés par M. le premier président Gilardin. M. le procureur général Grandperret occupera le siège du ministère public.

Bulletin Viticole

Correspondances des Départements

Montcuq (Lot), 11 novembre.

Les quatre ou cinq jours très-rigoureux que nous avons eu au commencement de ce mois, ont entièrement dépouillé la vigne et, nous l'espérons, détruit une foule de larves ou d'insectes nuisibles; le vin lui-même a reçu une part très-heureuse de cette température en prenant du corps tout en se clarifiant.

Commencement de la taille. La qualité des vins est supérieure encore à celle de 1868. Plus de couleur, plus de bouquet, les crus médiocres, ceux surtout où l'on a l'habitude de faire du vin blanc et du rouge, ne pèchent pas par excès d'alcool.

Chateaufort-Calcernier (Vaucluse), 11 novembre.

Quelques propriétaires se sont mis à tailler leurs vignes ils ne sont généralement pas contents du bois, ils rencontrent beaucoup de ceps peu vigoureux.

La Côte-St-André (Izère), 11 novembre.

Les vins sont finis depuis plusieurs jours déjà; leur qualité est à peu près celle de l'année dernière; c'est-à-dire qu'elle est bonne; et la quantité bien supérieure à ce que nous pouvions espérer un mois avant la récolte. Elle est à peu près des trois quarts d'une moyenne année.

Chronique locale.

AVIS.

Nous rappelons à nos abonnés qui seraient dans l'intention de recevoir le *compte-rendu des débats du Corps-législatif*, que la session s'ouvrant à la fin du mois courant, leur adhésion doit nous être adressée sans retard. Les souscripteurs recevront en même temps le *compte-rendu de la session extraordinaire de juillet*.

Nous mettrons tous nos soins à ce que le service des souscripteurs n'éprouve aucune interruption.

3 fr. en sus de l'abonnement.

Nous prions nos abonnés de nous adresser désormais leurs lettres **Rue du Lycée.**

Nous prions les Abonnés à échéance d'acquitter le montant de leur abonnement par un mandat sur la poste à notre adresse.

Nos Traités suivront de huit jours cet Avis.

A. LAYTON.

LES CONSEILS CANTONAUX.

Des renseignements certains nous permettent d'annoncer la présentation d'une loi portant création d'assemblées cantonales servant d'intermédiaire entre la commune et le département.

C'est là une entreprise très-complexe, à laquelle on ne saurait apporter trop de soin et de réflexion. Instituer un nouveau rouage administratif, dont les attributions seront nécessairement prises sur les assemblées municipales, départementales; refondre la législation en usage depuis de longues années; grouper autour du centre nouveau les communes et favoriser leurs intérêts, leurs droits, sans susciter ou en appaisant des rivalités jalouses; attirer vers le chef-lieu du canton une forte part de l'autorité dont sont investis ici le préfet, le maire: tels sont, de premier aperçu, les problèmes posés par le projet de loi dont il s'agit. Nous aurons plus d'une fois l'occasion d'y revenir. Bornons-nous, pour aujourd'hui, à en indiquer les dispositions principales.

Il y aura dans chaque canton un conseil composé: du conseiller général, des conseillers d'arrondissement, du juge de paix, des maires de toutes les communes du canton, ou, à leur défaut, des adjoints ou des conseillers municipaux dans l'ordre du tableau.

Le conseil cantonal tiendra quatre sessions par an, après celle des conseils municipaux. Il pourra être convoqué extraordinairement.

Chaque année, le conseil élira son président, son vice-président et son secrétaire. Les séances ne seront pas publiques; mais le registre des délibérations devra être communiqué à tout habitant du canton qui en fera la demande.

Les attributions du conseil cantonal seront de deux sortes: consultations et exécutions.

Le conseil cantonal donnera son avis: sur les demandes en réduction de contributions; sur les modifications territoriales des communes; sur les changements aux circonscriptions perceptoriales; sur la création ou la suppression des offices ministériels et des commissariats de police; sur la création ou la suppression des foires et marchés; sur le classement des chemins et des routes; sur les acquisitions, ventes, échanges ou constructions de bâtiments affectés au service du canton; sur le régime des eaux, le reboisement, la mise en culture des terres communales; sur le tracé des chemins des chemins de fer, les travaux de navigation, et sur toutes les questions qui intéressent l'agriculture, la salubrité, etc.

Voilà, certes, un vaste champ de préoccupations. Elles ne seront au-dessus ni du patriotisme ni des lumières des membres appelés à siéger dans les nouveaux conseils. Cependant, il faut s'attendre, comme nous disons plus haut, à de nombreuses compétitions locales. Le bourg chef-lieu sera en petit ce qu'est en grand, chaque année, la cité où s'assemblent les conseillers généraux.

Voici maintenant les attributions effectives des conseils projetés:

Le conseil cantonal dressera la liste préparatoire du jury; il élira les membres du jury d'expropriation; il pourra recevoir les dons et les legs destinés à des établissements d'utilité cantonale; il répartira entre les établissements d'assistance ou d'utilité publique les fonds mis à sa disposition par l'Etat, le département, les communes ou les particuliers; il donnera son avis sur le tarif pour la taxe des chiens; enfin il pourra adresser directement au conseil général et au préfet, son avis sur l'état et les besoins des services publics dans le canton.

Ici encore, on le voit, ce qui est donné aux futurs conseils est pris, en majeure partie, aux assemblées municipales. On verra comment celles-ci s'accommoderont de cet arrangement. Si le bien commun y gagne on passera volontiers sur les questions d'amour-propre; mais là est précisément l'incertitude.

LAFITE.

Le conseil d'Etat a discuté jeudi le projet de sénatus-consulte relatif à la nomination des maires. Le projet est adopté dans sa rédaction primitive. On y a seulement introduit une disposition transitoire, en vertu de laquelle le gouvernement conserve la faculté de prendre éventuellement les maires en dehors des conseils municipaux, jusqu'à la promulgation de la loi qui devra déterminer les cas spéciaux où pourront avoir lieu ces choix exceptionnels.

Nous lisons dans la *France*:

Les modifications introduites par le conseil d'Etat dans le projet de loi relatif aux conseils généraux sont plus importantes que ne le donnaient à penser les premières informations publiées à ce sujet.

L'article qui confère aux conseils géo-

raux la faculté de faire leur règlement intérieur a été complété par un paragraphe portant que les dispositions de ce règlement ne pourront être annulées que pour excès de pouvoir, pour violation d'une loi. Le cas échéant, la nullité ne pourra être prononcée que par décret rendu dans la forme des règlements d'administration publique.

L'article relatif aux procès-verbaux a été complètement refondu. Au lieu d'être simplement facultative, l'insertion au procès-verbal des noms des rapporteurs, des auteurs de propositions et des personnes qui ont pris part à la discussion, devient de règle. En même temps, le Conseil général peut ordonner et autoriser la publication complète ou partielle des procès-verbaux.

Par contre, l'article qui donnait à tout électeur le droit de demander communication desdits procès-verbaux demeure supprimé.

Le sénatus consulte relatif à la nomination des maires a également été amendé par l'addition d'un paragraphe déclarant qu'une loi déterminera l'organisation municipale.

LYCÉE IMPÉRIAL DE CAHORS

Compositions du 18 au 23 octobre 1869.

- Mathématiques élémentaires.
- Version latine. — 1 Pech, L.; 2 Rouch.
- Philosophie.
- Dissertation française. — 1 Clédet; 2 Sabrié.
- Mathématiques préparatoires.
- Mathématiques. — 1 Tulet; 2 Gélis, M.
- Rhétorique.
- Discours français. — 1 Tardieu; 2 Agar.
- Seconde.
- Thème latin. — 1 Dugès; 2 Gilles.
- Troisième.
- id. 4 Deloncle; 2 Romec.
- Quatrième.
- id. 1 Largeteau; 2 Depeyre.
- Cinquième.
- id. 1 Fargues; 2 Castanet.
- Sixième.
- id. 1 Lavoisot; 2 Calmels.
- Septième.
- Version latine. — 1 Cantarel; 2 Poujade.
- Huitième.
- Exercices latins. — 1 Banel; 2 Lafon.
- Classe préparatoire.
- Première division.
- Orthographe. — 1 Rayssac; 2 Chambard.
- Deuxième division.
- id. 1 Verdier; 2 Andurand.
- Troisième division.
- id. 1 Chaigneau; 2 Vautrot.
- Enseignement secondaire spécial.
- Troisième année.
- Composition littéraire. — 1 Rozières; 2 Durupt.
- Deuxième année.
- Français. — 1 Bousquet; 2 Bonnet.
- Première année.
- Mathématiques. — 1 Delbos; 2 Boussuge.
- Année préparatoire.
- Mathématiques. — 1 Lamèle; 2 Rozières.
- Le Proviseur, RICHARD

On nous écrit de Cajarc:

La foire de Cajarc, du 10 courant, n'était pas très-populeuse et il n'y a pas eu un grand nombre de transaction.

Les bœufs s'y vendaient au prix de 34 fr. les 50 kilog. poids vif.

Les veaux s'y vendaient au prix de 75 centimes le kilog. poids vif.

Les moutons s'y vendaient au prix de 70 centimes le kilog. poids vif.

Les cochons de deux mois s'y vendaient au prix de 12 fr. pièce.

La halle n'était pas très fournie en grains et les acquéreurs n'étaient pas nombreux.

Le blé se vendait en moyenne au prix de 21 fr. l'hect.

Le maïs se vendait au prix de 12 francs l'hect.

L'avoine se vendait au prix de 9 francs l'hect.

Le chanvre se vendait au prix de 45 fr. les 50 kilog.

Les volailles se vendaient au prix de 1 fr. le kilog. poids vif.

Les œufs se vendaient au prix de 80 centimes la douzaine.

La truffe se vendait au prix de 3 fr. la livre de première qualité.

Les perdreaux se vendaient en moyenne au prix de 4 fr. la paire.

Les lièvres se vendaient au prix de 1 fr. la livre.

On nous écrit de Castelnéau:

La halle à la foire du 12, du Castelnéau, était bien approvisionnée, le blé à fait en moyenne 20 fr. 62 l'hect., le maïs 10 fr. 30, l'avoine 8 fr., les prunes 15 fr. le quintal.

Il y avait beaucoup de pores gras et peu d'acheteurs les ventes ont été faites à 50 fr. le quintal, vif. Les porceaux ont fait de 30 à 80 fr., suivant grosseur.

Les bêtes à cornes faisaient défaut, quelques bœufs pour la boucherie ont été vendus à 32 fr. les 50 kilos. Les veaux de lait valaient 80 c. le kilos, vif. Les moutons ont été livrés à 60 fr. les 100 kilos., poids vif.

La volaille valait 1 fr. 20 le kilos. Les œufs 90 c. la douzaine, les oies sont fort chères. Le chanvre a fait 1 fr. 50 le kilo.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 13 au 17 novembre.

Naissances

Delpouget (Henri), rue Fénélon. — Fourès (Marie), rue Impériale. — Gauze (Jenny), à Regourd.

Décès

Estival (Antoine), menuisier, 72 ans, né à Cahors, rue Fénélon. — Vayssières (Antoine), propriétaire, 22 ans, né à Frayssinet (Lot). — Périé (Marie-Anne-Joséphine-Nopoline), 63 ans, épouse Guilhaud, rue Fénélon. — Andréle (Jean-Pierre), dit Bouillon, portefaix, 39 ans, Hospice. — Mousset (Thérèse), 57 ans, née à Camy (Lot), boulevard Nord. — Saby (Jeanne), jardinière, 87 ans, veuve Girbal, née à Labéraudie (Lot), Cabessut. — Boscher (Jean-Marie), 14 mois, née à Cahors, rue Mascoutuc. — Deltrieu (Marie-Alexandrine), 14 mois, née à Cahors, rue du Portail-au-Vent.

Pour la chronique locale: A. Layton.

Crédit Foncier de France

Prêts avec amortissement. — Extinction de la dette en 60 ans; Faculté de se libérer par anticipation à toute époque.

Montant du prêt: Moitié de la valeur des biens. — Le tiers seulement sur les vignes et les bois.

Taux de l'annuité: pour les prêts sur propriétés rurales:

5,82% les 20 premières années, 5,77% les 20 années suivantes, 5,72% les 20 dernières années.

Pour les prêts sur propriétés urbaines: 5,87%

S'adresser à MM. les notaires, ou directement au Crédit Foncier, 19, rue Neuve des Capucines à Paris.

L'ACADÉMIE DE L'INDUSTRIE FRANÇAISE,

dans sa séance générale du 20 Juillet 1843, a décerné une médaille d'honneur en argent à M. GEORGÉ, d'Épinal, pour les perfectionnements qu'il a apportés dans la préparation de son excellente PATE PECTORALE, dont les précieuses propriétés pour combattre les rhumes, enrouements, catarrhes, asthures, gripes, etc., avaient été constatées par la commission chargée d'en faire l'examen. (Médaille d'or en 1845).

La PATE PECTORALE de GEORGÉ, d'Épinal, se fabrique à Paris, 28, rue Taibout. Dépôt dans chaque pharmacie de France et de l'Étranger.

L'AVENIR NATIONAL, grand Journal quotidien politique, littéraire, scientifique et commercial, dont les succès a été si rapide, est maintenant dans sa quatrième année. Il a pour rédacteur et chef M. A. PEYRAT, et pour collaborateurs MM. Frédéric MORIN, Étienne ARAGO, Ad. GAUFFÉ, J.-E. HORN, JULES MAHIAS, D'ORNANT, A. DESONNAZ E. SINGIERLET, Amédée GUILLEMIN, Georges POUCHET, Henry FOURQUIER, Ed. PUTHOD A. DRÉO, E. de SONNIER, E. BARAS L. COULON, E. ROUSSET.

L'avenir national a des correspondants particuliers, à Londres, Florence, Bruxelles, La Haye, Genève, Dresde, Vienne, Berlin, Madrid, New-York, Rio-Janeiro. Il reçoit de ces correspondants des lettres et des télégrammes spéciaux.

L'avenir national contient chaque jour un Bulletin de la Bourse et un Tableau de toutes les valeurs cotées, ainsi qu'une Revue commerciale, industrielle et agricole, contenant les cours exacts des marchés, et la plus complète de tous les journaux.

L'avenir national publie chaque semaine une Revue des théâtres par M. Étienne Arago, et une Revue hebdomadaire par M. Henry Fourcner, et chaque quinzaine un Feuilleton scientifique; par MM. Amédée GUILLEMIN (Sciences physiques), Georges POUCHET (sciences naturelles), et une Variété littéraire, par M. Frédéric MORIN.

On s'abonne à Paris, 24, rue du Bouloi, et dans les départements, chez tous les libraires, et dans les bureaux de poste. — Le prix de l'abonnement pour les départements est de 64 fr. par an; 32 fr. pour six mois; 16 fr. par trimestre, et 5 fr. 50 pour un mois.

ARRONDISSEMENT DE GOURDON

Le plan des terrains à occuper par le chemin vicinal d'intérêt commun, numéro 56, est déposé depuis le 4 novembre à la mairie de Saint-Chamarand, où il restera déposé pendant huit jours à la disposition des intéressés.

Etude de M^e DAMBERT, avoué.

Par exploit d'huissier, signification a été faite à M. le procureur impérial de Gourdon et à dame Rosalie Gary et à son mari, à dame Françoise Perrinet et à son mari, un acte déposé au greffe du tribunal de Gourdon, par lequel une contenance de 10 ares 50 centiares de terrain ont été vendus à la commune de Vayrac.

(Extrait du *Gourdonnais* du 4 novembre.)

Les créanciers de la faillite Bouffartignes sont invités à se rendre le 18 du courant à 9 heures du matin au tribunal de Figeac.

Le plan parcellaire des terrains à occuper par le chemin d'intérêt commun, N° 56, de Larroquette à St Chamarand, est déposé depuis le 11 novembre à la mairie de St Clair, à la disposition des intéressés.

(Extrait du *Gourdonnais*, du 11 novembre.)

Annonces Judiciaires.

Arrondissement de Figeac

ÉTUDE

de M^e **MARIUS-BÉTILLE**, avoué licencié près le Tribunal civil de Figeac, rue du Pin.

EXTRAIT

Saisie-Immobilière

Le dix décembre mil huit cent soixante-neuf, à huit heures du matin, par devant le tribunal civil de Figeac, et en audience publique, tenue dans la salle de l'auditoire dudit tribunal, au palais de justice, sis à Figeac, rue du Griffoul.

A la requête :

1^o De Catherine SARROU, veuve GUBERT, propriétaire, demeurant et domiciliée à Frauziol, commune de Cornac ; 2^o de Virginie GUBERT, servante, demeurant et domiciliée, en cette qualité, à Saint-Céré, chez Monsieur Sabatier, receveur de l'enregistrement et des domaines ; 3^o d'Emilie GUBERT, aussi servante, demeurant et domiciliée chez M. de Colomb, à Autoire ; 4^o et de Guillaume Gubert, maçon, demeurant et domicilié à Frauziol, commune de Cornac ;

Contre :

1^o François GUBERT, maçon ; 2^o Jeanne GUBERT ; 3^o Auguste GUBERT ; 4^o et Marie GUBERT, ces trois derniers cultivateurs, tous les quatre demeurant et domiciliés à Orgues, commune de Cahus.

Il sera procédé à la vente aux enchères des immeubles ci-après désignés.

DÉSIGNATION DES BIENS SAISIS.

1^o Une Terre, située à Orgues, commune de Cahus, portée à la matrice cadastrale de ladite commune, sous le numéro 581, section D, troisième et quatrième classes, pour une contenance de vingt-quatre ares vingt centiares, et un revenu de trois francs sept centimes ; 2^o Un Jardin, situé aussi à Orgues, porté aux dites matrice et sections, sous le numéro 582, première classe, pour une contenance de trois ares quarante centiares, et un revenu de un ranc neuf centimes.

3^o Une Maison située aussi à Orgues, portée aux dites matrice et section, sous le numéro 583, sixième classe, pour un revenu de quatre francs.

Cette Maison, construite en maçonnerie et couverte en tuiles à crochet, se trouve assise sur les immeubles portés au plan cadastral, sous les numéros 581 et 582. Elle est percée de plusieurs ouvertures, dont une porte au couchant, trois fenêtres et une porte au levant et une fenêtre au nord ;

4^o Le Sol de ladite maison avec patus, portés aux dites matrice et section, sous le numéro 583 bis, première classe, pour une superficie d'un are, et un revenu de trente-deux centimes ;

5^o Une Bruyère, située aussi à Orgues, portée aux dites matrice et section, sous le numéro 563, première classe, pour une contenance de vingt ares dix centiares, et un revenu de trente-deux centimes.

Les immeubles dont la désignation précède sont situés sur la commune de Cahus, canton de Bretenoux, arrondissement de Figeac, département du Lot. Ils ont été saisis par procès-verbal de LAFON, huissier, en date du onze août dernier, enregistré.

Le procès-verbal de saisie de l'acte de sa dénonciation ont été transcrits au bureau des hypothèques de Figeac, le sept septembre dernier, numéros 16 et 17.

Le cahier des charges et conditions de la vente qui est déposé au greffe dudit tribunal devant lequel se poursuit la saisie, a été lu et publié à l'audience du trois novembre courant, et, à cette audience, le tribunal a fixé l'adjudication au jour et heure sus-mentionnés.

FORMATION DES LOTS ET MISE A PRIX.

Les Biens Immeubles saisis seront mis aux enchères, en un seul lot, sur la mise à prix de dix francs, et...

Le tout outre les clauses et conditions portées par le cahier des charges.

Déclarant, les poursuivants, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Maitre Marius BÉTILLE, avoué près ledit tribunal, demeurant à Figeac, rue du Pin, a été constitué avoué des poursuivants sus-nommés, et occupe pour eux sur ladite saisie.

Pour extrait certifié :

A Figeac, le dix novembre mil huit cent soixante-neuf.

L'avoué poursuivant, BÉTILLE.

DÉPARTEMENT DU LOT

Arrondissement de Figeac.

Commune de Lacapelle-Marival.

Publication du Plan parcellaire.

Chemin vicinal ordinaire de 3^e classe, numéro 4, de Lacapelle-Marival au Bouyssou.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai 1841.

Avis au Public.

Le Maire de la commune de Lacapelle-Marival donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par le chemin vicinal ordinaire de troisième classe, numéro 4, de Lacapelle-Marival au Bouyssou présenté par M. l'Agent-Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai 1841, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce jourd'hui, au secrétariat de la mairie, et qu'il y restera pendant huit jours, au moins, du dix-sept au vingt-trois novembre courant, inclusivement, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication ; et les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur, sont invitées à présenter, dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la Mairie.

par écrit, ou à venir les faire verbalement à la Mairie.

Fait à la mairie de Lacapelle-Marival, le dix-sept novembre mil huit cent soixante-neuf.

Le Maire, Signé : CADIERGUES.

DÉPARTEMENT DU LOT

Arrondissement de Figeac.

Commune de Prudhomat.

Publication du Plan parcellaire.

Chemin vicinal ordinaire de première classe, numéro 3, de Bonneviolle à la route impériale numéro 140.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai 1841.

Avis au Public

Le Maire de la commune de Prudhomat donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par le chemin vicinal ordinaire de première classe, numéro 3, de Bonneviolle à la route impériale numéro 140, présenté par Monsieur l'Agent-Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du trois mai mil huit cent quarante-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce jourd'hui au Secrétariat de la mairie, et qu'il y restera pendant huit jours au moins, du dix-sept au vingt-trois novembre courant, inclusivement, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication ; et les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur sont invitées à présenter dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la Mairie.

Fait à la mairie de Prudhomat, le dix-sept novembre mil huit cent soixante-neuf.

Le Maire, Signé : BAVERT.

DÉPARTEMENT DU LOT.

Arrondissement de Cahors.

Commune de St-Matré.

Publication du Plan parcellaire.

Chemin vicinal ordinaire de troisième classe, numéro 3, de Saint-Matré à la Molinie, par Ségos.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai 1841.

Avis au Public.

Le Maire de la commune de St-Matré donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par le chemin vicinal ordinaire de troisième classe, numéro 3, de St-Matré à Molinie, par Ségos, présenté par Monsieur l'Agent-Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du trois mai mil huit cent quarante-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce jourd'hui, au secrétariat de la mairie et qu'il y restera pendant huit jours au moins, du dix-sept au vingt-trois novembre courant, inclusivement, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication. Les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur sont invitées à présenter dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la mairie.

Fait à la mairie de St-Matré, le dix-sept novembre mil huit cent soixante-neuf.

Le Maire, Signé : FRÉZAL.

Sur tous les extraits et articles non signés : A. LAYTOU.



SERVICES A VOLONTÉ



FERRAN et C^{ie}, Café de la Promenade

Le Sieur FERRAN et C^{ie}, préviennent le Public, qu'à partir du 10 Juillet, ils tiendront à sa disposition, un Service de voitures complet : Calèches, Omnibus, Phaëtons, Breaks, etc., etc. Élegance et confort. — Prix modérés.

LA POUPÉE MODÈLE JOURNAL DES PETITES FILLES

PARIS, boulevard des Italiens, 1.

MÊME ADMINISTRATION QUE LE JOURNAL DES DEMOISELLES.

Ce journal, rédigé avec la moralité bien connue de la direction du Journal des Demoiselles, a été vivement apprécié par les familles. Il a pour but de donner aux petites filles, sous forme d'amusements, les premières notions des goûts et des travaux d'intérieur.

Les figurines coloriées à habiller et à découper, les décors de théâtre, les acteurs, les mille cartonnages que ce journal envoie chaque mois avec sa livraison, amusent les jeunes abonnés, en même temps que les petits travaux d'aiguille et les patrons qu'on leur donne pour leur apprendre à habiller leurs poupées, font de ce journal un livre de première éducation enfantine.

Le journal la Poupée modèle commence le 15 novembre sa septième année, — et ses livraisons de novembre et de décembre contiendront, pour l'époque de Noël, une charmante crèche coloriée avec la Vierge, l'enfant Jésus, saint Joseph et les Rois Mages.

La Poupée Modèle paraît le 15 de chaque mois par livraisons de 24 pages de texte.

PRIX : 7 fr. 50 pour les départements. — Tous les abonnements partent du 15 novembre.

LES SIX PREMIÈRES ANNÉES SONT EN VENTE AU PRIX DE L'ABONNEMENT.

On ne s'abonne pas pour moins d'une année.

On s'abonne en envoyant au bureau du journal, 1, Boulevard des Italiens, 1, un mandat de poste ou une valeur à vue sur Paris, et sur timbre.

CAFÉ DE BORDEAUX

MAISON JULIEN BLANC

EN FACE LA MAIRIE, CAHORS

M. Léon Colonge, pendant quinze ans, 1^{er} garçon au Café-Cardinal, à Bordeaux, et qui vient de tenir un Café-Restaurant, à Biarritz, ouvre Dimanche le **CAFÉ DE BORDEAUX**. BONS SERVICES. — EXCELLENTES CONSOMMATIONS

Quate anti-rhumatisme du Dr Pattison

Soulagement immédiat et guérison complète de la Goutte et Rhumatismes de toutes sortes, mal aux dents, lombagos, irritations de poitrine, maux de gorge, etc. En rouleaux de 2 fr. et de 1 fr., chez L. HUBERT, pharmacien, rue Montorgueil, 51, dépôt général à Paris, et chez M. J. Duc, pharmacien à Cahors.

Certifié par l'imprimeur-Gérant soussigné. Cahors, 1869.

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre Le MAIRE,

LIBRAIRIE RELIGIEUSE DE PIÉTÉ ET D'ÉDUCATION

J. - U. CALMETTE A CAHORS.

- Du Concile en général et de la Paix religieuse, par Mgr Maret, 2 v. in-8°. 10 »
- Catechisme raisonné sur les Conciles, par R. P. Franco, 1 v. in-12. 1 50
- Des Conciles, par Pierre Leroux, 1 v. in-12. 1 »
- Les Conciles généraux, par Mgr Plantier, 1 v. in-12. 2 »
- Summa institutionum canonicarum, par C. Ferrary, 2 v. in-12. 8 »
- Étude sur l'origine d'un dogme, par A. Stap. 3 50
- Traité des Congrégations religieuses, par A. Ravelet, 1 v. in-8°. 7 50
- Vie de St-François de Sales, 2 v. in-8°. 12 »
- Histoire complète de St-Pierre, par l'abbé Maistre, 1 v. in-8°. 6 »
- Philosophie chrétienne de l'histoire, par M. l'abbé Louis Leroy, 1 v. in-8°. 4 »
- Histoire du dogme de la divinité de J.-C., par A. Reville, 1 v. in-8°. 2 50
- Notre-Dame de Lourdes, par L. Lasserre, 1 v. in-12. 3 50
- Le droit chemin, souvenir et enseignement, par de Champtenay, 1 v. in-12. 3 »
- Le livre de l'âme pieuse ou Élévation sur la vie de N. S. J. C., par l'abbé Tibon, 1 vol. in-12. 3 »
- L'esprit et la chair, par L. Lasserre, 1 vol. in-12. 1 »
- La charité pour les morts, par l'abbé Gergeres, 1 vol. in-18. 2 50
- Les couleuvres, par L. Veullot. 2 »
- Corbin d'Herbecourt, par le même. 2 »
- Aux incrédules, aux croyans, l'Âthée redevenu chrétien, par De-lauro-Durez, 1 vol. in-12. 3 »
- Le libre penseur catholique, par Z. G. Andel, 1 vol. in-12. 2 »
- En quoi consiste la légitimité du pouvoir, par L. Ruppert, 1 vol. in-12. 1 »
- Incantations libérales de quelques auteurs catholiques, par J. Morel. 3 »
- Les réunions publiques et les Congrès d'ouvriers, par A. Rondelet, 1 vol. in-12. 2 »
- M. de Montalembert, et extraits de ses œuvres, par l'abbé Dourlen, 1 v. in-12. 3 »
- Histoire de la Constitution de 1852, par Cuheval-Clarigny, 1 v. in-8°. 3 »
- Conférences sur les devoirs des hommes, par C. A. Salmon, 1 v. in-8°. 7 50
- Dictionnaire de géographie de la France, l'Algérie, les colonies, par A. Joanne, fort v. in-8°. 25 »

Tous les Almanachs illustrés pour l'année 1870. — Ordo. — Calendriers, Annuaire du Lot. — Memorial de Commerce, de Poche et de Cabinet. — Calendrier à effeuiller. — Biographie de Mirecourt. — Toutes les nouveautés à mesure de leur mise en vente.

VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTÉ

Le Sieur RAYMOND tient à la disposition du Public, dans son établissement, situé maison CAVIOLE, rue du Lycée, toutes Voitures de voyage et d'agrément — PRIX MODÉRÉS.

DE CAHORS A ASSIER.

Départ de Cahors : 4 h. Départ d'Assier : 4 h.

11 h. du soir. Arrivée à Cahors, à 6 heures soir.

Le Sieur Raymond fait également le service des Dépêches de Cahors à Montauban, et prend les Voyageurs à des prix modérés. Départ de Cahors, tous les soirs, 10 heures.

POSTE AUX CHEVAUX

ANDRAL, aux chevaux, Gal-

lerie Audouy, tous

te sorte de Voitures

d'agrément, à de

prix modérés.

Toutes ses voitures

sont remises à

neuf.

AVIS

Samedi dernier, il a été perdu un fusil Lefauchaux, la personne qui l'a trouvé, est priée de le remettre à M. Auguste Capmas, boulevard Nord.

EN VENTE

Aux bureaux du Journal l'Illustration, 60 rue Richelieu, et chez tous les Libraires.

LE CANAL MARITIME DE SUEZ

ILLUSTRÉ

Un beau vol. in-8°, grand-jésus, divisé en deux parties

Histoire du Canal et des Travaux

PAR M. MARIUS FONTANE

Itinéraire de l'Isthme

PAR M. RIOU

L'ouvrage contient 100 gravures, cartes et portraits relatifs au gigantesque travail du percement de l'isthme et à la construction du canal dont l'inauguration doit avoir lieu le 17 novembre prochain.

Texte et dessins forment ici un ensemble des plus complets, un livre définitif sur cette grande œuvre du Canal maritime de Suez, qui sera l'honneur de notre siècle et va rendre impérissable le nom de M. Ferdinand de Lesseps.

Prix, broché : 5 fr. — 1 fr. en sus pour recevoir franco par la poste.

Le propriétaire gérant : LAYTOU.

MANUFACTURE DE CIERGES, CHANDELLES & BOUGIES

Cires jaunes et blanches

Blanchisserie des Cires et Fonderie des Suifs

CIERGES

pour

4^e COMMUNION

EMILE VARGUES

rue du Roc,

A GOURDON

Avis à MM. les Curés.

Les débris de cierges sont pris en échange à des prix avantageux. — Prix modérés. —

FABRICATION SUPERIEURE

BOUGIES

pour

LES EGLISES